

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

**Séance du 9 mai 2019 – 18 heures 00**

**N° 58/19**

Date de convocation : **02/05/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : **12**

Votants : **11**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : ECONOMIE – OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC  
ET L'AIDE REGIONALE**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ  
Roland BLAMPEY  
Nicolas BLANCHARD

Marcel CATTANEO  
Jacky GUENAN  
Hervé BOURNE

Michel COUTIN  
Ulrich GAGNERON  
Marc LLEDO

Gérard CHAMPANGE  
Philippe PRUD'HOMME

MEMBRES EXCUSES

Sylviane REY pouvoir à  
Marcel CATTANEO

MEMBRES ABSENTS

Paul CARRIER

Le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente pour :

**“Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

- **Etudes de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce**

- **Elaborer, gérer, animer et mettre en œuvre un Fisac Intercommunal”**

Il rappelle également que :

- par délibération n°022/18 du 27 mars 2018 la Communauté de communes a approuvé sa participation au dispositif Régional « Aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » pour l'année 2018.

Pour mobiliser ce dispositif la collectivité apporte un cofinancement de 20 % des dépenses éligibles en complément de l'intervention régionale qui s'élève à 20% des dépenses éligibles.

Il rappelle que l'enveloppe budgétaire allouée par la Communauté de communes est de 38 000€.

- par délibération n°074/18 du 25/05/2018 la Communauté de communes a mis en conformité son règlement d'attribution des aides avec celui de la Région (règlement régional modifié le 29 mars 2018). Le plancher des dépenses éligibles est désormais fixé à 10 000€ et le plafond à 30 000€.

- par délibération n°089/18 La communauté de communes a validé les demandes de subvention de sept entreprises pour un montant total de 27 348 € HT. La somme correspond aux devis qui ont été transmis mais en réalité le montant des investissements s'élevait à 23 950,86 € (paiement après transmission facture). Il reste un reliquat de 14 049 €.

-par délibération n°005/19 du 25/01/2019 La Communauté de communes a décidé de prolonger l'aide régionale sur l'année 2019, l'enveloppe allouée au dispositif n'étant pas épuisée.

Le comité de pilotage réuni le 29 avril 2019 a émis un avis favorable aux demandes de subvention de deux entreprises ainsi qu'il suit :

Identification	Commune	Montant de la dépense plafonnée à 30 000€ HT	Aide CCSLA 20% du montant de la dépenses HT
Les Caves du Château	Faverges-Seythenex	30 000€	6 000 €
So Chic	Faverges-Seythenex	30 000 €	6 000 €
TOTAL		60 000€	12 000 €

Le rapporteur demande aux membres du bureau de bien vouloir approuver le tableau ci-dessus et autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents s'y afférents.

Le Bureau, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président ou son représentant en cas d'empêchement à signer tous documents s'y afférents.

Résultat du vote :

Votants : 12 Abstention : 0 Exprimés : 12  
Pour : 12 Contre : 0

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- Economie (N. OURCHID)

FAVERGES-SEYTHENEX, Le 10/05/2019

LE PRÉSIDENT,

Michel COUTIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*